

Réunion du Comité Syndical du 22 mars 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de votants : 43

Convoqué le 7 mars 2023, le conseil syndical s'est réuni le 22 mars 2023 à 18h00 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

112^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur José BELDA
Madame Cécile BIRARD
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Pierre DESMARETS
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Gilles VESCOVI

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX

Madame Christine MANDON
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Nicolas WEINMEIST

A donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BONNET

à

Madame Mina PERRIN

**770 - Procès-Verbal de la 111e séance du
Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 111^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulée le 1 février 2022.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 110^e séance du Comité Syndical.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

771 - Compte Administratif 2022

Les résultats de l'exercice 2022 au compte administratif sont résumés dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 397 468.27	1 435 083.16	+ 37 614.89 €	+ 356 824.18 €	+ 394 439.07 €
Investissement	44 585.37	793 552.69	+ 748 967.32 €	+ 306 772.77 €	+ 1 055 740.09 €
Total	1 442 053.64	2 228 635.85	+ 786 582.21 €	+ 663 596.95 €	+1 450 179.16 €

L'exercice 2022 présente :

- En fonctionnement un excédent de 37 614.89€ qui s'explique par une recette exceptionnelle de DGD de 131 700€ qui compense le retard de versement pour l'animation Leader et PAT.
- En investissement un excédent exceptionnel de 748 967.32 € qui s'explique exclusivement par l'opération Voie verte avec le versement d'acompte de subventions du conseil régional et du FEDER alors que les travaux n'ont pas pu être réalisés cette année. Sans cette opération le résultat serait ne serait excédentaire que de 8 293.79€. Sans l'opération voie verte qui in fine sera équilibrée, le résultat de clôture serait de 357 849.63€ au lieu de 1 055 740.09€

Les résultats de l'année 2022 sont positifs et particulièrement exceptionnels en investissement en raison de l'opération Voie verte. Il est donc possible d'envisager sereinement l'année 2023 avec le lancement de la révision du SCOT mais il convient toutefois de rester prudent pour l'avenir car la principale charge en fonctionnement, les charges de personnels, ont augmenté de 56 302.98€ (+6.88%) en raison de l'augmentation du point d'indice, de l'assurance du personnel, du glissement vieillesse technicité et du renfort au service ADS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner acte au Président de séance de la présentation qui a été faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer conformément au tableau précédemment exposé ;**
- **de constater la conformité du compte administratif au compte de gestion pour ce qui concerne le résultat antérieur reporté, le résultat d'exploitation de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau précédemment exposé.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

712 - Compte de gestion 2022

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par le Trésorier Principal Municipal sur la base du budget primitif 2022, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses à effectuer et celui des mandats. Ce compte de gestion comprend également l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées, et après s'être assuré qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice, Il est proposé de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **De déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

773 - Reprise et Affectations des résultats 2022

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion, présente un excédent de 37 614.89 €, qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2021, soit la somme de 356 824.18 €, présente en définitif un excédent de 394 439.07 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022, tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion, présente un excédent de 748 967.32 €, qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2021, soit la somme de 306 772.77 €, présente en définitif un excédent de 1 055 740.09 €.

Le Comité syndical est donc amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 et propose d'affecter la somme 394 439.07 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2023. Par ailleurs l'excédent de 1 055 740.09 € de la section d'investissement est automatiquement reporté en recettes d'investissement au chapitre 001 du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter la somme 394 439.07 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2023.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

714 - Cotisations 2023

Les statuts du Syndicat Mixte Le Grand Clermont prévoient, à l'article 5 : « Les recettes du PETR sont celles fixées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. La contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents est calculée au prorata de la population totale de chacun d'eux comprise à l'intérieur du périmètre du PETR, selon un taux fixé annuellement. Conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, les modalités de remboursement des frais liés au fonctionnement du service unifié font l'objet d'une convention avec les cocontractants. »

Le taux de cotisation pour l'année 2022 s'élevait à 1,70 € par habitant et il est proposé de maintenir ce taux de cotisation pour l'année 2023.

Le recensement de la population de 2020 devient la référence. Le montant des cotisations est détaillé dans le tableau ci-après.

TABLEAU DES COTISATIONS ANNEE 2023

EPCI	Pop réf 2019	1,70 €/hab	Pop réf 2020	1,70 €/hab
		Cotizat° 2022		Cotizat° 2023
Billom Communauté	26 425	44 922,50	26 420	44 914,00
Clermont Auvergne Métropole	302 146	513 648,20	301 654	512 811,80
Mond'Arverne Communauté	41 460	70 482,00	41 563	70 657,10
Riom, Limagne et Volcans	69 151	117 556,70	69 363	117 917,10
TOTAL	439 182	746 609,40	439 000	746 300,00

Monsieur le Président propose de voter les montants des cotisations pour l'exercice 2023, tels que présentés dans le tableau ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les taux et montants de cotisation pour l'exercice 2023.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

775 - Budget Primitif 2023

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 (article L.2313-1 du CGCT) :

Comme l'exercice précédent, l'exercice 2022 se clôture par un excédent tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, cet excédent s'explique notamment par une recette exceptionnelle de DGD de 131 700€ qui compense le retard de versement pour l'animation Leader et PAT.

En Investissement, l'excédent s'explique exclusivement par l'opération Voie verte avec le versement d'acompte de subventions du conseil régional et du FEDER alors que les travaux n'ont pas pu être réalisés cette année.

Ainsi, grâce au report de l'excédent cumulé de 394 439.07€ en fonctionnement et de 1 055 740.09€ en investissement, le budget primitif 2022 peut être abordé avec sérénité quant à la situation financière à court terme du Grand Clermont. Toutefois, le principe d'une gestion rigoureuse et prudente doit demeurer car, en isolant l'opération Voie verte qui aujourd'hui est très excédentaire et qui à terme sera financièrement neutre, ces marges devraient s'avérer insuffisantes pour financer la révision du SCoT sur plusieurs années.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

1. Structure générale du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections) s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 885 590.39€	1 885 590.39€
Section d'investissement	2 760 000.00€	2 760 000.00€
TOTAL	4 645 590.39€	4 645 590.39€

De manière schématique les grands équilibres de ce budget se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Charges à caractère général	320 K€	1 885 K€	Excédent de fonct. reporté	394 K€
Charges en personnel	905 K€	Atténuation de charges		0 K€	
Atténuation de produits	30 K€	Subventions et participation		1 486 K€	
Autres charges de gestion courante	600 K€	Autre produit de gestion courante		0 K€	
Et charges financières		Dotations aux amortissements		30 K€	Reprise de subventions

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Subventions transférables	5 K€	2 760 K€	Amortissements
Immobilisations corporelles	20 K€	Excédent d'invest. reporté		1 056 K€
Immobilis. incorporelles en cours	100 K€	Subventions d'investissement		75 K€
Comptabilité distincte rattachée (voie verte)	2 635 K€	Comptabilité distincte rattachée (voie verte)		1 598 K€
Dépenses imprévues	0 K€	FCTVA		1 K€

2. Évolution des principaux postes budgétaires

a- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du BP 2023 s'élèvent à 1 885 K€ en prenant en compte les transferts entre sections et l'excédent reporté de l'année N-1.

Les recettes réelles sont estimées à 1 486 K€. La principale recette de 746 K€, la contribution des membres en application du taux de 1,70 €/habitant, est stable par rapport à 2022. Les contributions au fonctionnement du service ADS sont estimées à 415 K€ en hausse de 40 K€ par rapport à l'estimation 2022 et de 15 K€ par rapport au réalisé 2022 du fait principalement de l'application en année pleine du renfort en personnel qu'a nécessité la hausse du nombre de dossiers à traiter et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Les subventions allouées par l'Europe, l'État, le Département, le Parc Livradois Forez (PAT) sont estimées à 325 K€.

Chap	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	10 000.00€	31 998.80 €	0€
74	Participations et subventions	1 493 347.00€	1 394 841.34 €	1 486 151.32€
	Participation des membres	746 609.40 €	746 609.40 €	746 300.00€
	Contribution service ADS année N	375 000.00 €	399 819.82 €	415 000.00€
	Subventions	371 737.6 €	248 412.12 €	324 851.32€
75	Produits divers de gestion courante	1000.00€	790.23 €	0€
77	Produits exceptionnels		123.80 €	0€
	Total Recettes réelles	1 504 347.00 €	1 427 754.17 €	1 486 151.32€
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	10 000.00€	7 328.99 €	5 000€
002	Excédent de résultat de fonct. reporté	356 824.18€		394 439.07€
	Total des recettes de fonctionnement	1 871 171.18€	1 435 083.16 €	1 885 590.39€

b- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au BP 2023 s'élèvent à 1 885 K€.

Les charges à caractère général, estimées à 320 K€, sont en baisse par rapport au budget 2022 (- 63 K€)

Au sein de ces charges, il faut distinguer :

- Les charges à caractère général hors étude qui s'élève à 150 K€ en baisse de 3 K€ par rapport au budget 2022.
- Les études (hors SCOT : plan paysage, PAT, habiter autrement, suivi du DAAC) dont le montant est estimé à 170 K€ en baisse de 60 K€ par rapport au budget 2022.

Les charges de personnel, estimées à 905 K€, sont en hausse de 35 K€ par rapport au BP 2022 du fait du Glissement Vieillesse Technicité et de l'application en année pleine de l'augmentation du coût de l'assurance du personnel et de l'augmentation du point d'indice.

Les autres charges de gestion courante (hors article 65888) sont estimées à 276.5 K€ contre 245 K€ au budget 2021. Elles recouvrent notamment la contribution à l'agence d'urbanisme (181.5 K€ en hausse de 31.5 K€ pour la mission « habiter autrement le Grand Clermont ») et les indemnités des élus (70 K€).

Le coût des amortissements (30 K€) est en légère baisse par rapport à 2021.

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	<i>Charges à caractère général</i>	383 000.00€	249 938.08€	320 000.00€
012	<i>Charges en personnel</i>	870 000.00€	875 237.46€	905 000.00€
014	<i>Atténuation de produits</i>	50 000.00€	21 618.31€	30 000€
65	<i>Autres charges de gestion courante (hors 65888)</i>	245 000.00€	219 715.80€	276 500€
	<i>Article 65888 autres</i>			320 090.39€
66	<i>Charges financières</i>	3 000€	0€	4 000€
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	185 171.18€	0€	
Total dépenses réelles		1 736 171 .18€	1 366 509.65€	1 855 590.39€
022	<i>Dépenses imprévues</i>	100 000€		
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	35 000€	30 958.62€	30 000€
Total des dépenses de fonctionnement		1 871 171.18€	1 397 468.27€	1 885 590.39€

c- Les recettes d'investissement

Le montant de la section d'investissement reste à un niveau élevé à 2 760 000 K€ du fait de la prévision d'une nouvelle tranche de travaux de la voie verte. Les recettes de la Voie verte, estimées à 1 598 K€, sont les avances des EPCI pour 550 K€ et les subventions de la Région et du FEDER.

Les autres recettes sont le solde d'investissement reporté pour 1 055 K€, les subventions (75 K€) et les amortissements (30 K€).

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
10	<i>Dotations, fonds divers</i>	1 000.00€	5 920.54€	1 260.00€
13	<i>Subventions d'investissement</i>	16 000.00€	16 000.00€	75 000.00€
Total des recettes réelles		17 000.00€	21 920.54€	76 260.00€
45	<i>Opération sous mandat voie verte</i>	2 635 000€	740 673.53€	1 597 999.91€
Total recettes en compte distincte rattachée		2 635 000€	740 673.53€	1 597 999.91€
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	35 000.00€	30 958.62.00€	30 000.00€
001	<i>Solde d'exécution Invest. Reporté</i>	306 772.77€		1 055 740.09€
Total des recettes d'investissements		2 993 772.77€	793 552.69€	2 760 000.00€

d- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au BP 2023 s'élèvent à 2 760K€.

Les principales dépenses d'investissement programmées en 2023 correspondent :

- Aux travaux de la Voie verte pour 2 635 K€.
- Aux coûts liés aux évolutions du SCOT, dont la modification n°8 et l'Etat Initial de l'Environnement pour la révision du SCOT pour 100 K€.
- Aux acquisitions de matériels informatiques et de mobiliers pour 20 K€.

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	90 000.00€	21 260.14€	100 000€
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	35 000.00€	15 996.24€	20 000.00€
Total des dépenses réelles		125 000.00€		120 000.00€
45	<i>Opération sous mandat voie verte n°10</i>	2 635 000.00€	0.00€	2 635 000.00€
Total des recettes en compte distincte rattachée		2 635 000.00€	0.00€	2 635 000.00€
020	<i>Dépenses Imprévues</i>	223 772.77€		0.00€
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	10 000.00€	7 328.99€	5 000.00€
Total dépenses d'investissements		2 993 772.77€	44 585.37€	2 760 000.00€

3. Gestion de la dette et de la trésorerie

Au 1^{er} janvier 2023, le PETR Le Grand Clermont n'a contracté aucun emprunt

Au regard des travaux du projet de voie verte et de décalage inévitable entre les dépenses et l'encaissement des subventions, le PETR pourrait mobiliser en fin d'année 2023 une ligne de trésorerie en fonction des besoins.

Constatant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du Comité syndical du 1er février 2023, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif de l'année 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

776 - Agence d'urbanisme Clermont Métropole Convention 2023

Par délibération du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole.

Depuis cette date une cotisation annuelle est fixée et l'Agence d'urbanisme intègre dans son programme mutualisé annuel les besoins du Grand Clermont.

En 2023, en plus du programme général mutualisé dont les observatoires, les principaux travaux de l'Agence d'urbanisme seront centrés sur :

- **« Habiter autrement le Grand Clermont » :**

Le CEREMA et l'Agence d'urbanisme ont conçu méthodologie pour assurer le pilotage et l'animation de cette pour la mise en œuvre concrète du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le territoire du Grand Clermont en matière d'habitat.

La démarche vise à placer les acteurs territoriaux dans un processus de travail collectif permettant un double objectif :

Une mise en capacité et en acceptabilité du ZAN sur deux sites pilotes : démonstration d'une capacité à faire (ou pas) du recyclage foncier et immobilier à partir de deux sites démonstrateurs inspirants

Une reproductibilité et une amplification de la démarche sur l'ensemble du Grand Clermont : sensibilisation et acculturation sur l'habitat de demain dans le contexte du ZAN.

L'objectif prioritaire est de démontrer et d'illustrer que de nouveaux modes de faire collectifs en matière d'habitat sont possibles dans une logique de sobriété foncière. Ils feront office de démonstrateurs pour habiter autrement le Grand Clermont et les autres territoires adhérents.

- **L'évaluation et le diagnostic du SCOT :**

La mission de l'agence d'urbanisme sur l'année 2023 est la réalisation d'un bilan d'évaluation raisonné et adapté aux enjeux du territoire ciblé sur les trois problématiques phares (démographie, armature territoriale et foncier), adossé à un diagnostic à visée prospective qui devrait permettre aux élus d'arbitrer sur le niveau d'ambition retenu pour la révision du document.

Pour cela, l'agence d'urbanisme accompagnera le Grand Clermont sur :

La production des connaissances nécessaires à l'élaboration et la rédaction de l'évaluation et du diagnostic du SCOT

Un appui ponctuel à l'animation des instances politiques et techniques par la fourniture des livrables et supports adaptés.

La participation du Grand Clermont pour l'année 2023, s'élève à 181.500,00 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ce programme afin de signer une convention entre l'Agence d'Urbanisme et le PETR Grand Clermont pour l'année 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le programme de travail 2023 de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole pour le PETR du Grand Clermont,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole et le PETR Le Grand Clermont pour l'année.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

777 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 63

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :
La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge :
Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties :
Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, le grand Clermont prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**

- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, le jeudi 29 juin 2023.

**Dominique ADENOT,
Président.**